

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 22 novembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-DEUX**, le **lundi vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON, Mme Zoé JACQUET.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à Mme Géraldine DERGELET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Joël PUTIGNIER, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2022/11/11 – Marché d'assurances - Convention de groupement commande – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que les marchés d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, tout risque exposition, flotte automobile, défense pénale et protection juridique, de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

M. Joël PUTIGNIER expose que comme en 2018, le fait de constituer un groupement de

commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur la charge d'élaboration des consultations. En outre, le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières. Aussi, s'avère-t-il opportun de se faire accompagner pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Loire Forez agglomération serait désignée coordonnatrice de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui serait compétente pour choisir les attributaires.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention de constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commande avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances et de marchés de prestations d'assurances telle que présentée ci-avant ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE

LA SECRETAIRE,

Christiane BAYET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.